

* * *

AFFAIRE N° 48. - Ratification de l'avenant à la convention
passée avec Monsieur HUGUET Benjamin pour l'exploitation du service
des POMPES FUNEBRES dans la Ville de SAINT-DENIS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa délibération en date du 16 DECEMBRE dernier, le Conseil a approuvé la demande présentée par Monsieur HUGUET Benjamin, concessionnaire du service des pompes funèbres, tendant à obtenir un relèvement des tarifs appliqués depuis 1963 et ce à compter du 1er Juin 1971.

Il conviendrait maintenant de ratifier l'avenant que la Commune a dû passer avec le concessionnaire pour la reconduction du contrat jusqu'au 30 MAI 1971 sur la base des anciens tarifs.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. TESSIER. - Nous pourrions demander aux personnes qui transportent les cercueils de faire un effort. Souvent ces personnes ont bu, n'ont pas de force et laissent tomber le cercueil. C'est une honte.

LE MAIRE. - Nous allons écrire dans ce sens à Monsieur HUGUET.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
St-Denis le 8 juillet 1971
P^r le Prefet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph. Kissler
Pour copie certifiée conforme
N. le Directeur des Affaires Financières
Signé: M.C. ALARCON